Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 030-213003023-20261006-MA_DEL_2026_053-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇ

Département du Gard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/053

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :
02/10/2026
Date d'affichage :
02/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Vincent PÉLAQUIÉ, Mme Cathy CHAUVELOT, M. Cyril CASANOVA, Mme Sandrine BERNARD, Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN, Mme Stéphanie GOGLIA, Mme Marion FRESPUECH, M. Maxime LOUARN, Mme Caroline DALBIEZ, Mme Christine ASTIER

Étaient absents excusés : M. Antoine DE VITA, M. Alexandre PAZZI, M. Bastien CHARRAS, Mme Nathalie VAISSIERES

Était absent non excusé : M. Hervé PETITOT

Procurations : M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Nathalie VAISSIERES en faveur de Mme Joëlle COLLOCA

Quorum : 10 : Majorité des membres en exercice atteinte

Secrétaire : Mme Sandrine BERNARD

OBJET : **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 juin 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme BESSON Nathalie, adjointe
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

MAIRIE DE ST VICTOR-LA-COSTE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 030-213003023-20261006-MA_DEL_2026_054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/054

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :
02/10/2026
Date d'affichage :
02/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Vincent PÉLAQUIÉ, Mme Cathy CHAUVELOT, M. Cyril CASANOVA, Mme Sandrine BERNARD, Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN, Mme Stéphanie GOGLIA, Mme Marion FRESPUECH, M. Maxime LOUARN, Mme Caroline DALBIEZ, Mme Christine ASTIER.

Étaient absents excusés : M. Antoine DE VITA, M. Alexandre PAZZI, M. Bastien CHARRAS, Mme Nathalie VAISSIERES

Était absent non excusé : M. Hervé PETITOT

Procurations : M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Nathalie VAISSIERES en faveur de Mme Joëlle COLLOCA.

Quorum : 10 : Majorité des membres en exercice atteinte

:Secrétaire : Mme Sandrine BERNARD

OBJET : **Dénomination de la voie interne du lotissement « LE CLAUX EST »**

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieus-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que le lotissement « LE CLAUX EST » possède une voie interne, que les permis de construire ont été déposés sur plusieurs lots,

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un nom à la voie interne du lotissement,

Après avoir entendu Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de nommer la voie interne du lotissement « LE CLAUX EST » comme suit : **IMPASSE DE CANNES**
CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 030-213003023-20261006-MA_DEL_2026_054-DE

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 030-213003023-20261006-MA_DEL_2026_055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/055

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Département du Gard

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération :16
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation :
02/10/2026
Date d'affichage :
02/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Cathy CHAUVELOT, M. Cyril CASANOVA, Mme Sandrine BERNARD, Mme Joëlle COLLOCA, M. Jean-Louis COGAN, Mme Stéphanie GOGLIA, Mme Marion FRESPUECH, M. Maxime LOUARN, Mme Caroline DALBIEZ, Mme Christine ASTIER.

Étaient absents excusés : M. Antoine DE VITA, M. Alexandre PAZZI, M. Bastien CHARRAS, Mme Nathalie VAISSIERES

Était absent non excusé : M. Hervé PETITOT

Procurations : M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Nathalie VAISSIERES en faveur de Mme Joëlle COLLOCA

Quorum : 10 : Majorité des membres en exercice atteinte

:Secrétaire : Mme Sandrine BERNARD

OBJET : **Modification du tracé de 2 voies de la commune**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en sa séance du 21 janvier 2014 avait mis à jour le classement des voies communales ainsi que la mise à jour tu tableau de classement unique.

Concernant la rue de Pied Bourquin, ce classement la faisait partir de la RD101 et se terminait à la hauteur de la rue de la Roquette.

Concernant la rue de la Roquette, celle-ci partait de la rue de Pied Bourquin (dans le virage) et se terminait à la hauteur du chemin de Font Manime.

En 2017, une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 27 juillet, qui modifiait le tracé de ces deux voies (la rue de la Roquette partait de la RD101 et la rue de Pied Bourquin partait de la rue de la Roquette (dans le virage).

Pour des problèmes de numérotation des habitations, il est nécessaire de revenir comme dans le tableau de classement unique des voies de 2014 et étant donné que les panneaux signalant ces rues sont positionnés correctement.

Après avoir entendu Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier le tracé de ces deux voies comme suit :

- La rue de Pied Bourquin part de la RD101 et se termine à la hauteur de la rue de la Roquette

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 030-213003023-20261006-MA_DEL_2026_055-DE

- La rue de la Roquette part de la rue de Pied Bourquin (dans le prolongement de l'ouvrage) et se termine à la hauteur du chemin de Font Manime

Cette délibération ne modifie en rien la longueur totale des voies communales.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr
.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

MAIRIE DE ST VICTOR LA COSTE
30290